



R O U M A N I E
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE
L'UNIVERSITÉ DE L'OUEST « VASILE GOLDIȘ » D'ARAD
310130 ARAD, 94-96 Blvd. Revoluției tel./ fax 0040/0257/280260,
e-mail: rectorat@uvvg.ro, web: www.uvvg.ro

MÉTHODOLOGIE
DE L'ADMISSION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE DOCTORAT
À L'UNIVERSITÉ «VASILE GOLDIȘ » D'ARAD
Pour l'année universitaire de 2020-2021

SOMMAIRE

CHAPITRE I	– Dispositions générales
CHAPITRE II	– Conditions pour la participation au concours
CHAPITRE III	- Enregistrement au concours
CHAPITRE IV	- Admission
CHAPITRE V	- Recours
CHAPITRE VI	- Immatriculation
Annexe 1	-CALENDRIER D'ADMISSION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DOCTORALES

CHAPITRE I – Dispositions générales

(1) Cette Méthodologie se fonde sur les documents suivants: Loi sur l'éducation nationale (LEN) no. 1/ 2011, avec amendements ultérieurs; Code sur les études universitaires académiques, approuvée par Décision de Gouvernement no. 681/ 2011 avec amendements ultérieurs; Ordre du MEN no. 4982 du 5^e septembre 2013 sur l'activité de supervision du doctorat; la Charte de l'Université et d'autres actes normatifs du Ministère de l'Éducation et de la Recherche et de l'UVVG; le Règlement d'organisation et de fonctionnement de l'IOSUD-UVVG et les Règlements des Écoles Doctorales de Biologie et de Médecine de l'IOSUD-UVVG; le Règlement d'organisation de l'admission à l'UVVG pour les cycles de licence, de master et doctoral.

(2) Les études universitaires académiques représentent le troisième cycle des études universitaires et permettent l'obtention du niveau 8 de qualification du Cadre Européen des Qualifications.

(3) L'admission des études universitaires doctorales se développe selon le concours organisé par l'Université de l'Ouest « Vasile Goldis » d'Arad à travers l'IOSUD et les 2 Écoles Doctorales dans sa structure: Médecine et Biologie.

(4) Les études universitaires doctorales sont organisées à plein temps et à temps partiel.

(5) Les études à temps partiel s'appliquent seulement pour des thèmes permettant un programme de recherche réduit dans le laboratoire/ la clinique et c'est le directeur de thèse la personne qui s'engage avec le doctorant/ la doctorante à accomplir les standards minimaux de performance établis par les deux écoles doctorales.

(6) Les études universitaires doctorales organisées dans les Écoles Doctorales de Médecine et de Biologie se développent en roumain ou dans une langue internationale agréée entre le directeur de thèse et le doctorant/ la doctorante à la conclusion des documents d'immatriculation pour le doctorant/ la doctorante dans la première année des études doctorales.

(7) Le financement des études doctorales organisées par les Écoles Doctorales de Médecine et de Biologie se développent prépondérants à des frais de scolarité et aussi à des bourses/ subventions données des fonds publics, européens, des fonds institutionnels propres ou d'autres sources légalement établies.

(8) Le numerus clausus des doctorants à superviser directement par un directeur de thèse est établi par le Sénat de l'Université.

(9) Lorsqu'on calcule le numerus clausus des doctorants, on ne comprend pas les catégories suivantes: les doctorants qui ont défendu publiquement leur thèse mais qui n'ont été pas encore validés par CNATDCU, les doctorants qui rédigent de nouveau ou qui complètent leur thèse doctorale suite à n'avoir pas défendu publiquement leur thèse ou à cause de l'invalidation du thèse par la commission spécialisée de CNATDCU et les doctorants qui sont en cotutelle doctorale dont le directeur de thèse de l'IOSUD-UVVG n'est pas le directeur principal de thèse.

(10) Atteindre le numéro maximum des doctorants, établi par le Sénat selon les dispositions légales en effet, se réalise graduellement par la conclusion des études universitaires doctorales des doctorants étant sous la supervision du directeur de thèse, conformément à la loi.

(11) Le directeur du Conseil des études universitaires doctorales (CSUD), avec le secrétariat de l'IOSUD, publie la liste avec les documents exigés pour la registration dans le concours d'admission pour les études doctorales soit au sis de l'IOSUD (Campus Universitaire Vasile Goldis, 86 Rue Liviu Rebreanu, Arad) soit sur le site internet de l'Université (www.uvvg.ro).

(12) En se consultant avec le Conseil de l'École Doctorale, les directeurs de thèse titulaires établissent en détail et au moins 2 mois avant le développement sur le concours d'admission, les critères d'évaluation des candidats et ceux de sélection pour les places qu'ils offrent pour le concours d'admission. Ces critères doivent être communiqués en écrit à l'IOSUD et rendu public par des moyens divers de promotion, les plus accessibles possible, y inclus via Internet.

(13) Sous la sanction de la loi, il est interdit que ni les critères d'évaluation ou ceux de sélection promeuvent dans une manière quiconque la discrimination directe ou indirecte entre les candidats aux études universitaires doctorales.

(14) Toute information (calendrier, bibliographie, méthodologie, directeurs de thèse, places disponibles, etc.) doit être rendu publique sur le site internet de l'université au moins 2 mois avant la date du concours d'admission.

CHAPITRE II – Conditions pour la participation au concours

(15) Le candidat doit avoir un diplôme de Master ou son équivalent, délivré dans le pays ou à l'étrangère tel comme prévu par l'art. 153 alinéa (2) de la Loi no. 1/ 2001, sauf pour les diplômés de la faculté de médecine avec des programmes d'études à durée de 6 ans et cumulant 360 ECTS.

(16) L'enregistrement au concours n'est pas conditionné au domaine dans lequel le candidat a reçu les diplômes de licence et de master ou à la citoyenneté à condition de respecter la loi en force sur l'équivalence des études.

(17) Les citoyens des États Membres de l'Union Européenne, des états de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse ont accès aux études universitaires doctorales dans les mêmes conditions que celles prévues pour les citoyens roumains, les frais de scolarité inclus (les frais pour le concours d'admission, les frais de scolarité, les frais pour la défense de la thèse doctoral).

(18) Les citoyens étrangers des pays qui n'appartiennent pas à l'UE doivent respecter les Normes Méthodologiques sur les études universitaires doctorales, envoyées chaque année par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche Scientifique.

(19) Pour les cycles de licence et de master de l'enseignement universitaire, le candidat doit totaliser au moins 300 ECTS pour le domaine fondamental de Sciences de la Nature et, pour le domaine fondamental des Sciences de la Santé, de 360 ECTS;

(20) Le candidat doit avoir une note moyenne minimale de 8,00 à l'examen de licence et une note minimale de 8,00 à la dissertation (diplôme de master) ou équivalent si le système éducationnel d'origine a un autre système de notation.

(21) Le candidat doit soumettre le récépissé de paiement des frais d'admission à l'IOSUD, montant établi par le Conseil d'Administration de l'UVVG pour l'année universitaire respective et publié sur le site internet de l'université avant l'enregistrement.

(22) Le candidat doit soumettre une déclaration personnelle de ne pas avoir des fautes graves pendant les années d'études, qu'ont été sanctionnées par la Commission d'éthique de l'université.

(23) Pendant leur internat, les stagiaires ont le droit d'enregistrement dans un programme doctoral et, ainsi, à avoir simultanément le statut d'assistant de recherche ou assistant universitaire à période définie, étant payés pour les deux activités, selon la loi.

CHAPITRE III - Enregistrement au concours

(24) Le candidat consulte la liste «Distribution par des écoles doctorales et directeurs de thèse pour les places mises au concours», publiée sur le panneau d'IOSUD (Campus Universitaire Vasile Goldis, 86 rue Liviu Rebreanu, Arad) et sur le site internet de l'Université (www.uvvg.ro).

(25) Le candidat paie le frais pour le concours d'admission aux études doctorales pour 2020. Les frais pour admission peuvent être consultés sur le site internet www.uvvg.ro. Les frais peuvent être payés:

- à la caisse de l'Université, 94-96 Blvd Revolutiei, Arad;

- par virement dans le compte en EUR: RO49BITRAR1EUR035032CC01, ouvert à Banque VENETO, Filiale Arad; dans le compte en RON: RO47RNCB0015028152520002, ouvert à BCR, Filiale Arad;

Le récépissé doit mentionner le nom du candidat et la mention «Frais pour enregistrement au concours doctoral, l'Université de l'Ouest «Vasile Goldis» d'Arad, École Doctorale de».

Le récépissé doit être attaché au dossier d'enregistrement à être soumis à IOSUD-UVVG: Campus Universitaire Vasile Goldis, Corps B, Salle B.8.1, 86 rue Liviu Rebreanu, Arad.

(26) Le dossier d'enregistrement pour le concours d'admission doit comprendre:

1. Formulaire d'enregistrement où on opte pour le directeur de thèse, le type d'enseignement/ financement: à temps plein avec bourse/ avec frais de scolarité ou à temps partiel avec frais de scolarité (*Attention! Il faut lire attentivement les modèles de contrat d'études que vous choisissez car ils comprennent différemment les obligations de fréquence.*)
2. Diplôme de licence (original + copie à être attestée comme conforme par le personnel du secrétariat) et relevé de notes ou supplément de diplôme (original + copie à être attestée comme conforme par le personnel du secrétariat); lors de l'enregistrement, les diplômés ayant passé leur examen de licence en 2020 peuvent soumettre au lieu de cela un certificat mentionnant la note moyenne à l'examen de licence et les moyennes des années d'études et aussi le nombre total des crédits ECTS accumulés pendant les études;
3. Diplôme de master (original + copie à être attestée comme conforme par le personnel du secrétariat) et le relevé des notes ou le supplément de diplôme (original + copie à être attestée comme conforme par le personnel du secrétariat); lors de l'enregistrement, les diplômés qui ont passé leur dissertation en 2020 peuvent soumettre au lieu du

- diplôme de master un certificat mentionnant la note moyenne obtenue à la dissertation et les moyennes des années d'études, ainsi que le nombre des crédits ECTS accumulés pendant les études;
4. Déclaration personnelle de ne pas avoir des fautes graves pendant les années d'études, qu'ont été sanctionnées par la Commission d'éthique de l'université;
 5. Le candidat international étant diplômés de l'enseignement universitaire d'un autre pays doit soumettre la preuve de la reconnaissance des études par le Ministère de l'Éducation Nationale et Recherche Scientifique, issue par le Centre National de la Reconnaissance et Équivalence des Diplômes (CNRED);
 6. Certificat de langue*;
 7. Acte de naissance (original + copie à être attestée comme conforme par le personnel du secrétariat);
 8. Certificat de mariage (original + copie à être attestée comme conforme par le personnel du secrétariat);
 9. Document d'identité (carte d'identité/ passeport) (copie);
 10. Certificat médical type M.S. 18.1.1;
 11. Trois photographies format ¾;
 12. Un dossier enveloppe;
 13. curriculum vitae;
 14. liste des travaux publiés.

(27) Chaque candidat va préciser dans la demande d'enregistrement au concours un directeur de thèse et va candidater pour une des places approuvées par le Sénat de l'Université.

(28) La procédure d'enregistrement pour les citoyens étrangers qui ne sont pas de l'Union Européenne (UE), Espace Économique Européen (EEE) ou de la Confédération Suisse (CH) pour participer au concours d'admission organisé pour les études universitaires doctorales est réglée par l'Ordre du Ministre de l'Éducation, la Recherche, la Jeunesse et le Sport no. 6000/ 2012, avec l'Ordre e Ministre de l'Éducation National no. 3359 MD du 11 mars 2013, les deux documents étant publiés sur le site internet www.uvvg.ro.

(29) Les citoyens étranger choisissant les études doctorales en roumain et la rédaction de la thèse en roumain doivent soumettre un certificat de langue pour roumain, issu par les établissements habilités et accrédités par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche.

CHAPITRE IV - Admission

(30) Indépendamment du domaine, le concours d'admission comprend un test de langue internationale et un examen de spécialité, selon le calendrier de l'Annexe 1.

* Le test de langue peut aussi être passé à la Faculté des Sciences Socio-humaine, Éducation Physique et Sports, selon le calendrier publié sur le site internet de l'École Doctorale.

(31) Le test de langue est organisé à la Faculté des Sciences Socio-humaine, Éducation Physique et Sports de l'UVVG. Pour les candidats ayant un certificat de langue, valable à la date de concours, le document doit être reconnu et approuvé par la Faculté des Sciences Socio-humaine, Éducation Physique et Sports de l'UVVG, conformément à la liste des certificats reconnus publiée sur le site internet de l'IOSUD-UVVG. Le certificat de langue fait partie du dossier du candidat sans lequel le candidat ne peut pas participer à l'examen de spécialité.

(32) L'examen de spécialité consiste en deux tests:

- a) *un test écrit* dans la spécialité, selon la bibliographie établie par le directeur de thèse;
- b) *un interview* où on analyse les intérêts scientifique du candidat dans le domaine, ses aptitudes de recherche, le thème pour la thèse de doctorat et les résultats antérieurs tels comme il résulte des documents soumis lors de l'enregistrement au concours d'admission;

(33) À la demande du directeur de thèse et avec l'approbation du conseil de l'école doctorale où le directeur de thèse est affilié, on peut prévoir également d'autres tests à passer pendant le concours d'admission aux études doctorales.

(34) Les tests sont passés devant une commission d'admission formée du directeur de thèse (de droit président de la commission) qui a offert la place de doctorat pour admission et au moins deux autres experts (membres) de l'UVVG qui sont au moins maître de conférences ou chercheur scientifique de 2^{ème} degré. Les commissions d'admission sont proposées par les directeurs de thèse, avisées par le Conseil de l'École Doctorale, approuvées par le CSUD et le Sénat de l'Université.

(35) La notation des tests de spécialité se fait individuellement par chaque membre de la commission de concours avec des notes de 1 à 10 (fait selon les critères d'évaluation établis). Le procès-verbal pour l'admission du candidat mentionne la note pour chaque test et la moyenne pour l'examen de spécialité, une moyenne arithmétique des notes des deux tests. Le candidat qui n'a pas passé le test écrit est déclaré REJETÉ. La note minime pour passer le test écrit est 6 (six).

(36) Après l'évaluation des tests, la commission nominalise selon les critères établis de sélection le candidat à être doctorant dans la place soumise à concours. Ce candidat peut être immatriculé pour la place respective seulement après avoir obtenu l'approbation du conseil de l'école doctorale où le directeur de thèse est titulaire.

(37) La validation des résultats du concours d'admission est faite par le Sénat, après avoir en préalable l'approbation du CSD et CSUD. L'immatriculation des candidats est faite par Décision du Recteur.

(38) Si, après l'examen d'admission, ce sont plusieurs candidats optant pour scolarisation à temps plein à bourse, l'allocation de financement se fait par concours qui doit être organisé dans

les premières deux semaines après la validation de l'admission aux études universitaires doctorales (Annexe 1), selon une méthodologie approuvée en préalable par CSUD et le Conseil d'Administration et publiée sur le site internet de l'université www.uvvg.ro.

(39) Les moyennes générales obtenues par les candidats à l'admission sont valables pour établir l'ordre de classification seulement à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldis» d'Arad où ils ont candidaté selon les dispositions de ce règlement.

(40) L'admission à l'UVVG des candidats se fait en ordre décroissante de la valeur de la moyenne générale obtenue pendant le concours, dans le nombre disponible des places, pour chaque domaine d'études.

(41) Le directeur de thèse a le droit de déclarer non admis au concours organisé par l'école doctorale pour les places attribuées à lui/ à elle, le candidat qui propose un thème pour la thèse qui n'appartient pas à son programme actuel de recherche, qui ne présente pas d'intérêt réel et d'importance scientifique et/ ou pour lequel les conditions matérielles pour la conclusion du programme de recherche ne sont pas constituées dans l'école doctorale. Pour les mêmes raisons, le directeur de thèse a le droit de refuser à prendre un doctorant d'autre directeur de thèse. L'exercice de ces droits ne peut pas être censuré par aucune autorité universitaire.

CHAPITRE V - Recours

(42) Les éventuels recours sont soumis à la commission de recours de chaque faculté dans un délai de maximum 24 heures dès la date et l'heure de la publication des résultats de la session d'admission.

(43) Les résultats des recours sont communiqués dans maximum 48 heures dès la conclusion du terme de leur soumission.

(44) Conformément à l'autonomie universitaire, l'Université de l'Ouest «Vasile Goldis» d'Arad est la seule à décider sur les recours, conformément à ses propres règlements et à la loi en vigueur.

(45) On n'admet pas de recours aux interviews.

(46) La décision de la commission de recours est finale.

CHAPITRE VI - Immatriculation

(47) Les candidats admis sur les places à frais de scolarité, publiés comme aptes d'immatriculation, doivent confirmer la place en soumettant à l'IOSUD pendant la période annoncée pour confirmations, le récépissé prouvant le paiement des frais de scolarité pour au moins la première tranche.

(48) Pour immatriculation dans la première année des études universitaires doctorales, les candidats qui ont confirmé leur place:

a. doivent compléter en 3 exemplaires le contrat d'études et le soumettre à l'IOSUD signé olographe par eux, le directeur de thèse et le Recteur. Ce sont 3 modèles de contrat pour chaque école doctorale, publiés sur le site internet de l'université:

- contrat des études universitaires doctorales – financement du budget de l'Université de l'Ouest Vasile Goldis d'Arad / ou d'autres sources de financement (temps plein);

Attention! *Les obligations de fréquence des doctorants boursiers: 8 heures/ jour, respectivement 40 heures/ semaine*

- contrat des études universitaires doctorales – à frais de scolarité (temps plein);

Attention! *Les obligations de fréquence des doctorants à temps plein et frais de scolarité: 8 heures/ jour, respectivement 40 heures/ semaine, établies d'une manière flexible par accord réciproque avec le directeur de thèse;*

- contrat des études universitaires doctorales – à frais de scolarité (temps partiel);

Attention! *Les obligations de fréquence des doctorants à frais de scolarité: 14 heures/ semaine, établies d'une manière flexible par accord réciproque avec le directeur de thèse;*

b. avec le directeur de thèse, ils doivent rédiger le Plan des études universitaires doctorales, en 3 exemplaires, signé olographe. Le formulaire du Plan individuel des études universitaires doctorales est approuvé par CSUD. Le Plan individuel des études universitaires doctorales est complété dans 45 jours dès la date de la Décision pour immatriculation des doctorants admis après le concours.

Egalement, le plan doit comprendre structure nominale de la commission de guidage qui soutient et coordonne avec le directeur de thèse le doctorant/ la doctorante pendant les études doctorale, commission formée d'autres 3 membre du corps professoral ou du personnel de recherche ayant le titre de docteur et au moins la position de lecteur universitaire ou de chercheur scientifique 3^{ème} degré.

CHAPITRE VI. DISPOSITIONS FINALES

(49) Les dispositions de cette Méthodologie vont être complétées avec des éventuelles réglementations ultérieures du Ministère de l'Éducation et de la Recherche et des décisions à être prises par le Sénat Universitaire.

(50) Cette méthodologie a été approuvée par le Conseil d'Administration réuni le 17 février 2020 et approuvée par le Sénat de l'Université de l'Ouest «Vasile Goldis» d'Arad lors de sa session du 17 février 2020.

**PRÉSIDENT DU SENAT,
MdC. Dr. Paul FREIMAN, PhD
Signature illisible et cachet de l'Université**

**Avis de la COMMISSION POUR LES CODES,
LES RÈGLEMENTS ET LES AFFAIRES JURIDIQUES,
MdC. Daniel Berlingher, PhD**

ANNEXE 1

CALENDRIER D'ADMISSION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DOCTORALES

1-28 juillet 2020 – *enregistrement pour les candidats des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse*

31 août – 18 septembre 2020 – *enregistrement des candidats*

2, 9 et 16 septembre 2020 – *examen de langues*

21 septembre 2020 – *évaluation des dossiers soumis par les candidats*

22 septembre 2020 – *publication des résultats et soumission des recours*

24 septembre 2020 – *solution des recours et publication des résultats après les recours*